

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 30 janvier 2012 de MM. Adrien Genecand et Olivier Fiumelli: «Villa Freundler, rideau?».

TEXTE DE LA QUESTION

Le relogement des «habitants» de la villa Freundler ayant finalement trouvé un dénouement, les questions suivantes se posent:

- les locataires sont-ils responsables du nouveau loyer dans l'autre villa? Si non, quel est le montant de ce dernier et sous quelle ligne est-il prélevé? Si oui, la Ville est-elle garante auprès de la régie du paiement du loyer?
- pourquoi ces habitants ont-ils été prioritaires sur les autres locataires de la Gérance immobilière municipale qui doivent être relogés?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les habitants de la villa Freundler, constitués en association, sont responsables du paiement du loyer et des charges de la nouvelle maison qu'ils occupent depuis le 1^{er} février 2012. La Ville est signataire du bail et, un bail de sous-location a été conclu avec l'association et chacun de ses membres.

Les habitants de la villa Freundler ne dépendaient pas de la Gérance immobilière municipale et, le département des constructions et de l'aménagement n'a pas vocation à reloger les locataires dépendants de la Gérance immobilière municipale qui seraient amenés à quitter leur logement. Si le département des constructions et de l'aménagement s'est impliqué dans le relogement des habitants de la villa Freundler, c'est en raison du chantier de rénovation qui devait commencer impérativement après vingt ans de surplace et pour lequel le Conseil municipal a voté les crédits nécessaires.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani